ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur : la route départementale 723 la commune de VUE

Référence : GN RD723 N° : T-PR-2025-10-020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE LA MAIRE DE LA COMMUNE DE VUE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4, L2213-1 et suivants ;

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants :

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1;

VU l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

VU l'avis favorable du Maire de ROUANS du 02 octobre 2025 ;

VU l'avis favorable du Préfet de Loire-Atlantique relatif au classement de la voie dans le réseau à grande circulation du 03 octobre 2025 ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale 723 afin de procéder aux travaux de réhabilitation du centre-bourg.

ARRÊTENT

ARTICLE 1

La circulation routière sera interdite sur la route départementale 723 classée RDL1 entre les PR 16 + 843 et 17 + 145* sur le territoire de la commune de VUE.

Du lundi 03 novembre 2025 au vendredi 28 novembre 2025

La restriction s'appliquera sur la section courante sur l'ensemble de la chaussée.

La restriction sera mise en œuvre de jour de 08h00 à 17h30 (Interdit le vendredi 07, le lundi 10, le mardi 11 novembre 2025, ainsi que les week-ends)

Acte N° T-PR-2025-10-020 page 1/6

Coordonnées GPS : RD723 de 47.200359,-1.874116 à 47.200228,-1.869988

ARTICLE 2

La circulation pour les VL sera déviée dans les 2 sens par :

- Route départementale RD206
- Route départementale RD723A
- Route départementale RD66

La circulation pour les poids lourds sera déviée dans les 2 sens par :

- Route départementale RD723A
- Route départementale RD79
- Route départementale RD751

ARTICLE 3

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par le Centre d'Intervention Routier du Pont-Béranger, du Service Aménagement de la Délégation du Pays de Retz.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie de la commune de VUE et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 6

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique, Le Directeur Général des Services de la commune de VUE, Le Commandant du groupement de gendarmerie de COB Machecoul-St-Même, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VUE Le 6 octobre 2025 Le Maire

Nadège PLACÉ

Fait à MACHECOUL-SAINT MÊME Le 07 octobre 2025 Pour le Président du Conseil Département

Pour le Président du Conseil Départemental, L'adjoint au chef du service aménagement

François GATINEAU



Annexe à l'arrêté de circulation T-PR-2025-10-020 Plan de situation

Situation des travaux



Acte N° T-PR-2025-10-020 page 3/6

Déviation(s)

La circulation pour les VL sera déviée dans les deux sens par :



Acte N° T-PR-2025-10-020 page 4/6

La circulation pour les poids lourds sera déviée dans les deux sens par :



Acte N° T-PR-2025-10-020 page 5/6

DEMANDE D'AUTORISATION D'UTILISER L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE DU..... réglementant la circulation au droit des chantiers sur la RD 723 dans la traverse de l'agglomération de VUE A demander au minimum 10 jours avant la date projetée de début des travoux

| Entreprise chargée des Travaux : | Responsable chantier : |
|---|--|
| Adresse: | Téléphone portable : |
| Intervenant pour le compte : | Adresse mail pour la réponse : |
| Nature des travaux : | |
| LOCALISATION DES TRAVAUX | |
| Commune de VUE - Route Departementale 72 | 3 |
| (joindre un plan de localisation des travaux) | |
| Descriptif de la restricti | ION DE CIRCULATION PROJETÉE (ALTERNAY) |
| Date de début : Heure début : | Date de fin : Heure fin : |
| Longueur maximale : | |
| Limitation de vitesse à 🗆 30 km/h 💢 Interdi | iction de dépasser 🔲 Interdiction de stationnement |
| ☐ Alternat 24h/24 | Mode d'alternat souhaité: D par feux de chantier |
| Alternat entreh eth | manuel par piquets K10 |
| | The contract of the contract o |
| | par panneaux 815/C18 |
| | |
| VU l'arrêté duet le déroulement prévis | Réponse |
| VU l'arrêté duet le déroulement prévis | par panneaux 815/C18 Réponse sionnel des chantiers sur la route départementale de la RD 723 dans la ns de circulation décrites dans la demande susvisée sont : |
| VU l'arrêté du | par panneaux 815/C18 Réponse sionnel des chantiers sur la route départementale de la RD 723 dans la ns de circulation décrites dans la demande susvisée sont : |
| VU l'arrêté du | par panneaux 815/C18 Réponse sionnel des chantiers sur la route départementale de la RD 723 dans la ns de circulation décrites dans la demande susvisée sont : |
| VU l'arrêté du | par panneaux 815/C18 Réponse sionnel des chantiers sur la route départementale de la RD 723 dans la ns de circulation décrites dans la demande susvisée sont : nature, mode et durée) de la restriction en la limitant à |
| VU l'arrété duet le déroulement prévis traverse de l'aggiomération de Vue, les restriction Autorisées selon le descriptif ci-dessus (n Autorisées sous réserve de Réduire la durée et/ou la longueur D'exclure le week-end en levant la | par panneaux 815/C18 Réponse sionnel des chantiers sur la route départementale de la RD 723 dans la ns de circulation décrites dans la demande susvisée sont : nature, mode et durée) de la restriction en la limitant à |
| VU l'arrêté duet le déroulement prévis traverse de l'aggiomération de Vue, les restriction automisées selon le descriptif ci-dessus (n automisées sous méserve de Réduire la durée et/ou la longueur D'exclure le week-end en levant la Limiter strictement l'alternat aux p | par panneaux 815/C18 Réponse sionnel des chantiers sur la route départementale de la RD 723 dans la ns de circulation décrites dans la demande susvisée sont : nature, mode et durée) de la restriction en la limitant à |
| VU l'arrêté duet le déroulement prévis traverse de l'aggiomération de Vue, les restriction automisées selon le descriptif ci-dessus (n automisées sous méserve de Réduire la durée et/ou la longueur D'exclure le week-end en levant la Limiter strictement l'alternat aux p | par panneaux 815/C18 Réponse sionnel des chantiers sur la route départementale de la RD 723 dans la ns de circulation décrites dans la demande susvisée sont : nature, mode et durée) de la restriction en la limitant à |
| VU l'arrété duet le déroulement prévis traverse de l'aggiomération de Vue, les restriction Autorisées selon le descriptif ci-dessus (n Autorisées sous réserve de Réduire la durée et/ou la longueur D'exclure le week-end en levant la Limiter strictement l'alternat aux p Masquer la signalisation dans les p | par panneaux 815/C18 Réponse sionnel des chantiers sur la route départementale de la RD 723 dans la ns de circulation décrites dans la demande susvisée sont : nature, mode et durée) de la restriction en la limitant à |
| VU l'arrété duet le déroulement prévis traverse de l'aggiomération de Vue, les restriction Autorisées selon le descriptif ci-dessus (no processes sous réserve de prévis la longueur processes de prévisées sous réserve de prévisées doive prévisées doive prévisées de l'autorisées de l'autorisé | Réponse sionnel des chantiers sur la route départementale de la RD 723 dans la ns de circulation décrites dans la demande susvisée sont : nature, mode et durée) de la restriction en la limitant à |

